

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON D'UN GROUPE ELECTROGENE  
STATION DE POMPAGE - SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE  
CHEMIN DE POUTIER  
SOCIETE CIAM PIE  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018, réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet - Août  
VU la demande du 16 juillet 2019 de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – M. Lionel ROUSSET Agence Var HUVEAUNE – Services Usines (courriel : lionel.rousset@eauxdemarseille.fr et sebastien.dadian@eauxdemarseille.fr.) pour la société CIAM PIE sise 03, rue de la glacière – ZI des Bagnols – 13127 VITROLLES (courriel : michel.martorell@ciam-pie.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Conformément aux règles en vigueur sur la commune de Bandol concernant les travaux durant la saison estivale notamment son article 4° réglementant les livraisons et par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à emprunter le chemin de Poutier pour se rendre à la station de pompage dans le cadre de la livraison d'un groupe électrogène :

**LE MARDI 30 JUILLET 2019 ET LE LUNDI 05 AOUT 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 JUL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité